

Copie pour faire et valoir ce que de droit

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Arrondissement de Cosne

COMMUNE DE SAINT-LOUP

SEANCE DU 11 octobre 2011
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 7 + 2 pouvoirs
Votants : 9

L'an deux mil onze, le 11 octobre à 20 h 00 les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loup se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Date de la convocation :

Etaient présents : Alain ASSELIN, Frédéric BOZONNET, Jean-Michel DEL PESO, Gilbert FRAU, Brigitte GALOPIN, Christian GROSSIER, Linda VALLET.

Absents : Jacques BONIFAY, Gérard PERRY, Corinne BRIET avait donné pouvoir à Alain ASSELIN, Bernard SCALET avait donné pouvoir à Jean-Michel DEL PESO.

Secrétaire de séance : Brigitte GALOPIN.

Objet : Projet de tracé du TGV / LGV POCL.

PROJET DE LIGNE A GRANDE VITESSE PARIS-ORLEANS-CLERMONT-LYON - DEBAT PUBLIC
- PRISE DE POSITION DE LA VILLE DE SAINT-LOUP des Bois

Le débat public portant sur le projet de ligne à grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Lyon (POCL) vient de s'engager pour une durée de 4 mois.

Ce grand moment de concertation sur un projet décisif pour l'avenir de notre département et plus particulièrement pour le Val de Loire et **Saint-Loup des Bois**, nécessite une forte mobilisation de tous les élus et acteurs du développement local.

Réseau Ferré de France, maître d'ouvrage du dossier, a élaboré 4 scénarios de tracé :

- Un tracé "ouest"
- Un tracé "ouest-sud"
- Un tracé "médián"
- Un tracé "est".

Beaucoup d'élus estiment que le tracé "médián" serait le plus à même d'apporter de réelles solutions de désenclavement de notre territoire.

La LGV POCL serait un outil de développement économique et industriel local et de stratégie territoriale en permettant aux collectivités concernées de valoriser leurs disponibilités foncières pour l'implantation d'entreprises mais aussi des facilités d'accès pour les habitants de notre commune aux équipements de recherche, de développement, d'enseignement mais aussi de loisirs et culturels que peuvent offrir la région parisienne ou l'agglomération lyonnaise.

C'est la raison pour laquelle, le Conseil municipal réaffirme son soutien au projet de ligne à grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Lyon en privilégiant le scénario "médian". Il tient à exprimer parallèlement sa détermination à ce que ce projet irrigue bien l'ensemble du territoire, en particulier le secteur nord-ouest de la Nièvre et nord-est du Cher. Aussi, il demande que l'hypothèse d'un décrochement à partir de Gien pour desservir ce vaste secteur soit mise à l'étude.

Parallèlement, les élus souhaitent saisir l'occasion du débat sur la LGV pour rappeler la nécessité de pérenniser les liaisons Corail Inter-Cités, d'assurer leur amélioration avec la possibilité d'arrêt de trains TEOZ à Cosne Cours sur Loire et l'augmentation de la vitesse sur la ligne, de veiller à leur régularité et de travailler à l'aménagement de la gare de Paris-Bercy.

Le TGV ne doit pas constituer une alternative à la liaison Corail Inter-Cités mais un complément à celle-ci pour diversifier et moderniser la desserte de notre territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, émet le vœu suivant :

- **APPORTE**, au regard de l'enjeu d'aménagement du territoire mais aussi des intérêts économiques et environnementaux, son total soutien au scénario "médian" avec l'étude d'un décrochement de la ligne à partir de Gien pour desservir le nord-est du Cher et le nord-ouest de la Nièvre à partir de la gare de Cosne-Cours sur Loire ;
- **DEMANDE** la préservation et l'amélioration de la liaison Corail Inter-Cités : le maintien des liaisons existantes en semaine, leur augmentation le week-end, la possibilité d'arrêt de trains TEOZ à Cosne Cours sur Loire et l'augmentation de la vitesse sur la ligne, un meilleur respect des horaires et l'aménagement de la gare de Paris-Bercy.
- **MANDATE** le Maire pour apporter dans les débats publics, la présente contribution du Conseil Municipal de **Saint-Loup des Bois**.

SOUS-PREFECTURE DE COSNE-SUR-LOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

REÇU LE 18 OCT. 2011



Le Maire, Application de l'article 2
Alain ASSELIN de la loi n° 82213 du 2 Mars 1982 modifiée

Affiché le 18 10 2011

